

# ASSURANCE EMPLOI



**Session d'information  
MAI 2019**

Jérôme Marcoux  
Maude Lamontagne



# Assurance emploi

---

- 1. Types de prestations**
- 2. Période de prestations**
- 3. Taux de prestations**
- 4. Gains: déclaration et déductions**
- 5. Durée de la période de prestations**
- 6. Notion de disponibilité**
- 7. Recours**



---

# 1. TYPES DE PRESTATIONS



# Types de prestations

---

- Régulières
- De maladie
- De compassion
- Pour les travailleurs autonomes
- Pour les parents d'enfants gravement malades
- Proches aidants
- De pêcheur
- Pour les canadiens vivant à l'étranger
- Prestations de maternité et parentales (au Québec = RQAP)



# Conditions d'admissibilité

---

- **Détenir un emploi assurable**
- **Subir un arrêt de rémunération de 7 jours consécutifs chez un même employeur**
- **Avoir accumulé les heures assurables requises\***



# Heures assurables requises

---

\*Elles sont différentes selon le type de prestations demandées:

- Prestations régulières: 420 à 700 heures d'emploi assurable (selon la région économique et selon le type de prestations demandé)
- Prestations de maladie, de compassion ou proches aidants : **600 heures**



# Taux de chômage par région économique

---

➤ **NOM DE LA RÉGION ÉCONOMIQUE**  
(taux du **12 mai** au **8 juin** 2019)

<b>QUÉBEC</b>	<b>3,5%</b>
<b>CENTRE-SUD DU QUÉBEC</b> (Bellechasse, Beauce...)	<b>2,5 %</b>
<b>GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE</b>	<b>15,2 %</b>



# Heures assurables requises pour les prestations régulières

Taux de chômage	Nombre d'heures requises
6 % et moins	700
6,1 à 7 %	665
7,1 à 8 %	630
8,1 à 9 %	575
9,1 à 10 %	560
10,1 à 11 %	525
11,1 à 12 %	490
12,1 à 13 %	455
13,1 % et plus	420



# Heures assurables requises (enseignants)

---

- **Contrat à temps partiel ou contrat à la leçon:**
  - **Chaque heure de tâche éducative sous contrat = 2 heures assurables à déclarer**
  - **Chaque autre heure de suppléance ou taux horaire = 2 heures assurables de + à déclarer, en plus des heures sous contrat.**
  
- **Maximum de tâche éducative sous contrat (tâche à 100 %):**

<b>Primaire :</b>	<b>23 heures/semaine</b>
<b>Secondaire, FP et EDA :</b>	<b>20 heures/semaine</b>
<b>Maximum sous contrat:</b>	<b>40 heures/semaine</b>



# Heures assurables requises (exemple)

---

## Enseignante titulaire au primaire à temps partiel à 80 % d'une tâche pleine

- Paramètres d'une tâche pleine d'enseignante au primaire:
    - 23 heures de tâche éducative x 80 % x 2 = (18,4 x 2 = 36,8 heures
    - 4 heures de suppléance x 2 = 8 heures
- ✓ Total: 36,8 + 8 = 44,8 heures à déclarer



# Période de référence

---

**LES 52 DERNIÈRES SEMAINES  
PRÉCÉDANT LA DEMANDE DE PRESTATIONS**  
sans dépasser le début d'une période précédente de  
prestations d'assurance emploi ou de RQAP

## **Exceptions**

- Cependant, la période de référence peut être prolongée dans les cas suivants :
  - maternité (si sans solde)
  - maladie (si sans solde)
  - retrait préventif
  - prison



# Période de référence (exemple)

## Prestations régulières

**1<sup>er</sup> juillet 2018 30 juin 2019**

**Période de référence**

**420 à 700 heures  
d'emploi assurable  
(voir diapos 7 et 8)**

**1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Dépôt de la  
demande d'AE**



# Demande de prestations

## ➤ DEMANDE EN COURS OU NOUVELLE DEMANDE

- **À la fin de votre contrat, si vous avez une demande de prestations toujours en vigueur (durée maximale = 1 an), vous pouvez renouveler cette demande OU en faire une nouvelle.**
- Avant de prendre votre décision, vérifiez le nombre de semaines de prestations restantes et comparez les taux de prestations applicables.
- Dans le cas d'un renouvellement, il n'y a pas de délai de carence. Il y en a toujours un lors d'une nouvelle demande.



# Relevé d'emploi

Obtenir une copie sur le web, à:

« **Mon dossier Service Canada** »  
ou au: **1 800 808-6352**

## À vérifier :



- **Le nombre d'heures reconnues pour chaque semaine**
  - **La rémunération assurable inscrite pour chaque semaine**
- **On peut demander un relevé d'emploi pour un 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> emploi, même s'il est en cours**



---

## 2. PÉRIODE DE PRESTATIONS



# Demande de prestations (notions importantes)

---

- La demande de prestations d'AE peut être complétée en ligne dès la fin de votre emploi
- On accorde un délai de 3 semaines pour déposer votre demande
- Sauf exception, le délai de carence débute à la première semaine pour laquelle des prestations d'AE seraient autrement payables (arrêt de rémunération)
- Délai de carence de l'AE = **1 semaine non payée**



# Étalement de la rémunération (fin de contrat vs jours de maladie)

---

- Le paiement des jours de maladie monnayables retarde le début de la première semaine payable, ou bien, en réduit le montant
- Ce principe ne s'applique pas aux paies de fin de contrat des enseignants (ajustement 10 mois)



---

## 3. TAUX DE PRESTATIONS



# Taux de prestations

---

## ➤ Taux régulier

- **55 % des revenus assurables**

## ➤ Maximum du salaire assurable:

- **53 100 \$ brut pour 2019**

**ou encore**

**1 022 \$ brut / semaine**



# Calcul des prestations

---

**Rémunération totale des meilleures semaines  
(entre 14 et 22 selon le taux de chômage)**

**\_\_\_\_\_ X 55 %**

**Dénominateur**

**(entre 14 et 22 selon le taux de chômage)**

**(Maximum d'AE de 562 \$ brut / semaine)**



# Calcul du nombre de meilleures semaines requises

Taux de chômage	Nombre de meilleures semaines
6 % et moins	22
6,1 à 7 %	21
7,1 à 8 %	20
8,1 à 9 %	19
9,1 à 10 %	18
10,1 à 11 %	17
11,1 à 12 %	16
12,1 à 13 %	15
Plus de 13 %	14



---

# 4. GAINS: DÉCLARATION ET DÉDUCTIONS



# Déclaration des gains (à chaque 2 semaines)

---

- **Déclarations: par téléphone (1 800 431-5595) ou par Internet**
  
- **Suppléance, taux horaire, à la leçon :**
  - **Rémunération à déclarer = reçue ou à recevoir, au brut (inclure le 4 %). Les gains doivent être déclarés pour la semaine où le travail a été effectué.**
  
- **Contrat à temps partiel :**
  - **Rémunération doit être répartie sur toute la durée du contrat**
  - **Ne pas utiliser vos bulletins de paie pour la portion sous contrat !**
  - **Rémunération à déclarer = logiciel (voir site du SEDR)**



# Déduction des prestations régulières

---

Deux possibilités:

- Règle par défaut
- Projet pilote: Uniquement pour ceux ayant ouvert une période de prestations avant le 12 août 2018



# Déduction des prestations régulières

## Règle par défaut

---

- Par défaut, les prestations seront réduites à raison de 50 % de tous vos gains d'emploi en cours de prestations
- Jusqu'à concurrence de 90 % de votre rémunération hebdomadaire assurable ayant servi au calcul du taux de prestations (ci-après appelé «seuil de rémunération»)
- Au-delà de ce «seuil de rémunération», chaque dollar est soustrait à 100 % des prestations de l'AE
- Si revenu d'emploi égal ou supérieur à votre rémunération hebdomadaire assurable = prestations d'AE = 0\$ pour la semaine



# Détermination du seuil de rémunération (exemple)

---

**Rémunération hebdomadaire assurable: 1 022 \$**

**Taux de prestations de l'AE = 562 \$ / semaine (55 %)**

➤ **Seuil de rémunération (50/50) = 90 % de 1 022 \$ = 920\$**

**Rappel: Les revenus bruts supérieurs entre 920 \$ et 1022\$ sont déduits complètement des prestations (1/1).**

**À partir de 1023\$ = aucune prestation d'AE versée pour cette semaine**



# Déduction par l'AE des revenus en cours de prestations (exemple)

---

Revenus d'emploi pendant une semaine de prestations d'AE = 1 000 \$

➤ Déductions faites par l'AE:

- 50 % des revenus, jusqu'à concurrence du seuil de rémunération =  $920 \$ \times 50 \% = 460 \$$
- Chaque dollar gagné au-delà du seuil de rémunération:  $1\ 000 \$ - 920 \$ = 80 \$$

➤ Pour cette semaine-là, l'AE versera donc:

$$562 \$ - (460 \$ + 80 \$) = 22 \$$$



# Déduction des prestations régulières

## Projet pilote (voir diapo 24)

---

- En lieu et place de la règle par défaut, un prestataire d'AE peut choisir de conserver un montant équivalent à 75 \$ ou 40 % de ses prestations hebdomadaires (le montant le + élevé) sans que ses prestations soient réduites.
- Cependant, toute somme d'argent gagnée au-delà de ce maximum (75 \$ ou 40 %) sera déduite des prestations d'AE, à raison de 1 \$ pour chaque dollar gagné.



# Règle par défaut ou Projet pilote

---

- **Ce choix peut être exercé vers la fin de la période de prestation**
- **Un seul choix pour toute la période de prestation**
- **Selon l'option la plus avantageuse**
- **Si aucun choix n'est effectué, c'est la règle par défaut qui s'applique.**



---

# 5. DURÉE DE LA PÉRIODE DE PRESTATIONS



# Durée de la période de prestations (voir diapo 7)

---

- La durée varie en fonction de 2 facteurs
  - Le nombre d'heures de travail assurables accumulées dans la période de référence
  - Le taux de chômage régional
- Pour les gens habitant dans la région économique de Québec et Centre-Sud du Québec, la durée varie:
  - de 14 semaines (700 heures) à 36 semaines (1820 heures) de prestations



# L'enseignante qui est enceinte (principes de base)

---

- Le fait d'être enceinte n'est pas un obstacle afin de recevoir des prestations d'AE
- L'enseignante enceinte doit néanmoins, tout comme les autres prestataires de l'AE, démontrer:
  - Sa disponibilité
  - Faire des recherches actives d'emploi



# L'enseignante qui est enceinte (particularités)

---

- Une enseignante enceinte ET en retrait préventif (CNESST) pourrait également recevoir à la fois:
  - des prestations d'AE
  - des IRR de la CNESST pour retrait préventif

## EXEMPLE

- $AE = 400 \$ / \text{semaine} + CNESST = 600 \$ / \text{semaine}$ 
  - Règle applicable:  $AE - (CNESST \times 50 \%)$
  - $400 \$ - (600 \$ \times 50 \% = 300 \$) = 100 \$ \text{ d'AE}$



## 6. Notion de disponibilité



# Notion de disponibilité

---

- Condition essentielle: démontrer sa disponibilité (questionnaire particulier pour les enseignants)

**Important:**

*être disponible pour un emploi  
autre que celui d'enseignant*



# Notion de disponibilité (suite)

---

- L'enseignant ne fait pas preuve de disponibilité pendant les vacances scolaires s'il s'en tient uniquement à son occupation ordinaire
  
- Il lui incombe de démontrer qu'il est vraiment en quête d'un travail qu'il peut espérer obtenir (qualifications) et qu'il fait des démarches en ce sens



# Recherche active d'emploi

## *ça veut dire quoi?*

---

- Envoi de curriculum vitae
- Inscription sur les sites de recherche d'emploi (Jobboom, Workopolis, etc.)
- Consulter les journaux et les petites annonces
- Contacter les employeurs (courriel, téléphone ou en personne)
- Gardez des traces de toutes les démarches effectuées (date et heure de l'événement, personne contactée, etc.)
- Un journal de bord est fortement conseillé afin de répertorier ces démarches.
- Autres démarches...



## Disponibilité (séjour à l'étranger)

---

- Pendant un séjour à l'étranger, un prestataire d'AE est inadmissible aux prestations:
  - Sauf pour aller passer une entrevue pour un travail, ou effectuer une recherche sérieuse d'emploi
- Il est impératif de déclarer à l'AE tout séjour à l'extérieur du Canada



# Enseignant qui obtient un poste régulier en cours d'été

---

## IMPORTANT

**Les enseignants précaires qui obtiendront un poste rétroactivement au début de l'année scolaire 2019-2020 ne seront pas admissibles à l'AE pour l'été précédant l'année scolaire en question !!!**



# Enseignant qui obtient un poste régulier en cours d'été

---

## RÉSULTAT

Si un enseignant précaire demande et obtient des prestations d'AE pendant l'été 2019, mais obtient par la suite un poste à l'automne pour 2019-2020, ce dernier devra rembourser les sommes reçues par l'AE, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2019.



# 7. RECOURS



# Recours

---

➤ Révision administrative

➤ Tribunal de la sécurité sociale

➤ Cour d'appel fédérale

➤ Cour suprême



# Révision administrative

---

- **Délai: 30 jours de la décision initiale**
  - **Appelez-nous ou contestez par vous-même en indiquant que vous serez représenté(e) par le SEDR-CSQ.**
  
- **Faites-nous parvenir :**
  - **Copie de la décision contestée**
  - **Copie de la demande de révision**
  - **Copie des documents pertinents**



FIN !



MERCI

